



Constatation d'irrégularités d'une association

Par **elsa77**, le **18/07/2019** à **10:18**

Bonjour

Je souhaite dénoncer une association mais je ne sais pas comment m'y prendre . C'est une association à but non lucratif (activité sportive) qui est enregistrée à la sous-préfecture (je ne suis pas adhérente).

En effet le président de cette association s'attribue plusieurs rôles en même temps (celui de président et de trésorier).

Ce dernier gère donc le compte bancaire de l'association, réalise des opérations de paiement et encaisse les recettes. Une trésorière est bien nommée mais qui ne donne pas de signe de vie.

Pour plus de précision, ce président dispose dans son domicile personnel de la carte bancaire et chéquier de l'association.

Il s'autorise à des retraits en espèces dans des distributeurs de billets en justifiant que celui-ci correspond «à son salaire», des prestations réalisées dans le mois au sein son association.

Ce retrait dépasse de 3/4 du smic. 1.500 à 2.000 € pour 13 heures par semaines.

Aucune fiche de paie n'est éditée, juste des factures des prestations réalisées en tant qu'auto-entrepreneur pour justifier ces retraits.

Les retraits de ces «salaires» s'effectuent en plusieurs fois par mois (limite de retrait par semaine) , et ce, durant plusieurs années (même durant les vacances scolaires).

Aussi ce directeur ne déclare pas son chiffre d'affaires à l'URSSAF. Cela dure depuis 3 ans.

Cordialement.

Par **morobar**, le **18/07/2019** à **10:26**

Bonjour,

Un média Internet s'est fait le champion de la délation.

Sinon comme vous n'avez aucun intérêt à la cause, et qu'en sus vous ignorez à peu près tout des conditions qui lient ce président à ses adhérents, vous risquez de tomber à côté de la plaque;

Cette association doit être bien riche pour dépenser 2000 euro par semaine en douce.

Les associations auxquelles j'ai ou je participe n'ont jamais eu ces moyens hélas.

Par **elsa77**, le **18/07/2019** à **11:21**

Bonjour

Puis avoir ce media internet ???

Je suis malheureusement parfaitement au courant de la situation de cette association.

C'est un membre de ma famille ... et cela commence à me porter préjudice

Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **18/07/2019** à **11:26**

[quote]

Puis avoir ce media internet ???[/quote]

Demandez à l'ancien ministre de l'environnement, celui qui a démissionné dans la semaine et cherchez pourquoi et qui a publié les articles à son sujet.

[quote]

C'est un membre de ma famille .

[/quote]

Peu importe sauf s'il existe une solidarité juridique avec vous.

[quote]

. et cela commence a me porter préjudice

[/quote]

ALors il faut envisager un recours à l'endroit de la personne au titre du code civil art.1240

Par **elsa77**, le **18/07/2019** à **14:50**

c'est une association de village.....

une autre personne pour m'aidet sur les procedure de denonciation

Par **morobar**, le **18/07/2019** à **15:15**

Rechercher sur internet avec comme item "délation corbeau"

Comme probablement je serai seul à continuer à vous répondre, vous devriez faire ce que j'ai écrit dans mes 2 derniers messages.

Par **elsa77**, le **19/07/2019** à **15:26**

Bonjour

D'accord je vais suivre vos conseils mais pas evident désolé pour mon dernier message ...

J'ai suivi vos conseils mais je ne trouve rien...serai t'il possible de me laisser votre e-mail ...que je vous explique en détail...vous comprendrai...

Merci

Par **morobar**, le **19/07/2019** à **16:06**

Outre qu'il est possible d'utiliser à partir de ce site sa messagerie interne, je ne donne pas de conseil en privé.

Toute dénonciation consiste à écrire un courrier; signé pu anonyme, ici au fisc et à l'uRSSAF.